

CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES

Le **GRUPE FIGARO** et l'ensemble de ses filiales (ci-après le « Groupe ») sont très sensibles aux questions éthiques, au devoir de Vigilance et aux enjeux de Responsabilité Sociétale des Entreprises (ci-après « RSE »). Cela se traduit par un engagement fort du Groupe en faveur de la défense et de la promotion des valeurs d'intégrité, de responsabilité, de respect des personnes et de confiance.

L'objectif de la présente charte des Achats Responsables (ci-après la « Charte ») est de réunir en un seul document les grands principes devant être respectés par l'ensemble des parties prenantes avec lesquelles le Groupe interagit (ci-après le(s) « Partenaire(s) »), quels que soient leur statut et le lien contractuel qui les unit, en tout temps et en tout lieu.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le Groupe s'engage à respecter et à faire respecter, dans l'ensemble de sa chaîne de valeur, les accords internationaux et les législations nationales applicables en matière de :

DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

- *Respect des personnes*
- *Santé et sécurité*
- *Qualité de vie au travail et prévention des risques psycho-sociaux*
- *Diversité et égalité professionnelle*

ETHIQUE DES AFFAIRES

- *Lutte contre la corruption et contre la fraude*
- *Respect de la confidentialité*
- *Protection des données à caractère personnel*
- *Respect de la concurrence et de l'équité*

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- *Réduction des émissions de gaz à effet de serre*
- *Réduction de la consommation énergétique*
- *Gestion responsable du papier*
- *Gestion des déchets et recyclage*

De même, le Groupe invite l'ensemble de ses Partenaires à mettre en œuvre toute mesure permettant de poursuivre les Objectifs de Développement Durable adoptés par les Nations Unies. A cet égard et dans le cadre de sa politique RSE, le Groupe s'est lui-même engagé à agir en faveur des objectifs suivants :



ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses parties prenantes les standards internationaux en vigueur. Il s'engage notamment, sur l'ensemble des thématiques suivantes, à :

DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

- Garantir un haut niveau de sécurité et de qualité dans l'exécution de ses prestations ou la fourniture de ses produits
- Œuvrer à l'amélioration continue des conditions de travail des salariés, notamment sur le plan de la diversité
- Mettre en œuvre toutes actions nécessaires pour interdire les comportements discriminatoires ou de harcèlement et pour promouvoir la mixité et l'égalité
- N'avoir recours à aucune forme de travail forcé, ni aucun travail d'enfants, pour ses opérations propres ou au sein de sa chaîne d'approvisionnement

- Respecter les réglementations qui sont applicables, notamment fiscales, sociales et administratives
- S'interdire tout acte de corruption et prévenir toute situation, réelle ou supposée, de conflit d'intérêts

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Prévenir et maîtriser les risques et impacts environnementaux de ses activités par toute action utile, selon ses moyens
- Proposer toute initiative qui privilégie un développement économique et de proximité

Dans le cadre de ses activités et dans ses relations avec le Groupe, le Partenaire respecte les principes d'honnêteté, d'intégrité et d'équité promus par le Groupe. Il est ainsi informé de l'existence d'un code de conduite applicable à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, lequel peut lui être communiqué sur simple demande, ainsi que de règles et politiques internes édictées notamment en matière de cadeaux et invitations.

Par ailleurs, le Partenaire est encouragé à mettre en place toute politique ou toute mesure de gestion des risques, traduisant une attitude proactive et exemplaire de sa part. Toute initiative du Partenaire en matière de RSE et d'éthique des affaires est positivement accueillie et pourra être valorisée dans le cadre d'une opération de référencement, de qualification ou d'évaluation menée par le Groupe.

Je, soussigné(e) _____ (Prénom NOM), agissant en qualité de _____ (fonction) de la société _____, confirme par la présente avoir reçu et pris pleinement connaissance de la Charte du Groupe, l'adhésion de sa société aux valeurs énoncées dans la présente Charte et son engagement à travailler dans le respect des principes énoncés ci-dessus.

(Cachet et signature)

Fait à _____,
Le __ / __ / ____

RELATIONS AVEC LE GROUPE FIGARO

Afin de poursuivre les objectifs fixés ci-avant, dans le respect des valeurs promues par le Groupe, ce dernier et le Partenaire s'engagent dans une démarche commune reposant sur trois piliers :

COMMUNICATION

- Le Partenaire et le Groupe s'informent de toutes investigations, poursuites ou procédures engagées à leur rencontre au titre des normes et réglementations susmentionnées.
- Le Partenaire et le Groupe s'informent de toutes mesures ou initiatives nouvelles prises en matière de RSE et d'éthique des affaires.
- Le Partenaire et le Groupe s'informent sans délai de tout conflit d'intérêts, réel ou supposé, dont ils pourraient avoir connaissance au cours de leur relation.

ALERTE

- Le Partenaire et le Groupe se signalent tout crime, délit, menace ou préjudice pour l'intérêt général, violation ou tentative de violation de la réglementation applicable, survenu(e) dans un contexte professionnel.
- Le Partenaire et le Groupe se signalent toute atteinte à la probité ou tout comportement contraire aux règles éthiques applicables en leur sein, survenu(e) dans le cadre de leur relation d'affaires.
- Le Partenaire et le Groupe se signalent tous risques graves pour les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement survenus dans leur chaîne de valeur.

APPLICATION

- Le Partenaire s'engage, en signant la présente Charte, à se conformer aux principes énoncés, et cela dans le cadre de toute opération, présente ou future, le liant au Groupe.
- Le Partenaire et le Groupe s'engagent à exiger de leurs parties prenantes qu'elles respectent les principes et valeurs énoncés par la présente Charte dans toutes les opérations ou relations qu'ils nouent en exécution des prestations.
- Le Partenaire accepte que le Groupe mène toute opération de contrôle du respect de la présente Charte et prenne toute mesure adéquate en cas de non-respect des engagements.

GROUPE FIGARO